Envoyé en préfecture le 25/08/2022
Reçu en préfecture le 25/08/2022
Affiché le
ID : 057-215701020-20220824-DE20220824_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

N°20220824/01

DECISION DU MAIRE

relatif à la réalisation d'un aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Primaire « Les Saules »

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU l'article 142 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

Considérant les travaux actuellement en cours relatifs à la construction d'un accueil périscolaire et d'une médiathèque à proximité de l'Ecole Primaire « Les Saules »,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de procéder en concordance à un aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Primaire « Les Saules »,

DECIDE

Article 1er : Décide d'attribuer au bureau d'études OMNITECH de Scy-Chazelles (57), le contrôle et le suivi des travaux portant sur un aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Primaire « Les Saules » pour un montant de 3 800 € HT ;

Article 2 : Décide d'attribuer à la société EUROVIA de Florange (57), la réalisation des dits travaux relatifs à l'aménagement de l'entrée de l'Ecole Primaire « Les Saules » pour un montant de 54 756.55 € HT ;

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 24 août 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint,
André MYOTTE-DUQUET

MAIRIE DE BOUSSE
Moselle